

Egalité salariale : après près de quatre ans de lutte, victoire pour Malika Kurtovic !

Autor(en): **Kurtovic, Malika / Rosende, Magdalena**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[89] (2001)**

Heft 1456

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282069>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Egalité salariale

Après près de quatre ans de lutte, victoire pour Malika Kurtovic !

Le Tribunal cantonal de Lausanne reconnaît l'existence d'une discrimination salariale directe à l'encontre de Malika Kurtovic. L'argumentation du Tribunal de prud'hommes a été complètement balayée.

MAGDALENA ROSENDE

Déboutée en mars 2001 par le Tribunal de prud'hommes de Renens, Malika Kurtovic avait déposé un recours auprès de la Chambre de recours du Tribunal cantonal dans lequel elle demandait l'annulation du jugement rendu par le président de première instance¹. Dans un arrêt daté du 24 juillet 2001, les juges cantonaux ont admis le recours et reconnu l'existence de discrimination salariale directe à son encontre et lui allouent la somme de 20 000 fr. à titre de salaire complémentaire.

Cette décision constitue une avancée majeure en matière de reconnaissance du principe «à travail égal, salaire égal». En reconnaissant l'existence d'une discrimination salariale directe à l'encontre de Malika Kurtovic, la Chambre de recours du Tribunal cantonal a balayé l'argumentation du Tribunal de prud'hommes (en se fondant sur l'existence d'un prétendu système de salaire au rendement, ce dernier avait rejeté la plainte). L'employeur peut encore formuler un recours auprès du Tribunal fédéral, mais la décision des juges cantonaux donne des espoirs de remporter la partie!

Il s'agit d'une victoire importante à plus d'un titre. Le jugement du Tribunal de prud'hommes, instance de base en matière de juridiction du travail, avait en effet laissé un goût amer dans la bouche des personnes qui suivent l'affaire depuis le début et qui luttent contre les inégalités professionnelles. Alors que la loi sur l'égalité (LEg) est présentée comme un dispositif législatif rapide et simple, la procédure s'était non seulement révélée longue et sinueuse, mais avait également montré les résistances idéologiques à la revendication de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. La LEg existe depuis cinq ans, mais elle n'est toujours pas largement connue. Espérons que les organisations syndicales feront un bon usage de ce jugement pour dénoncer et faire cesser les discriminations salariales subies par les autres salariées de l'entreprise.

Enfin, c'est surtout la victoire d'une salariée qui n'a pas eu peur de demander l'application du principe «à travail égal, salaire égal» et qui s'est battue pour mettre un terme aux discriminations subies sur son lieu de travail. C'est un cas rare qui mérite d'être salué haut et fort. Ouvrière immigrée avec un salaire extrêmement bas (salaire d'embauche: 2400 fr. par mois), Malika Kurtovic a fait preuve de beaucoup de détermination et de courage. Elle a rappelé combien il était important de «se battre pour faire reconnaître ses droits», «ne pas se laisser faire» et «ne pas perdre espoir». Cette bataille n'a pas été sans craintes ou indignations, mais la décision du Tribunal cantonal constitue une preuve de la nécessité de se battre pour plus de justice.◊

¹ Cf. articles parus dans *Femmes en Suisse*, janvier, mars et novembre 1999, novembre 2000 et mars 2001.

Vidéocassette sur la LEg

Faites entrer les témoins: à propos de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes

20 minutes, novembre 2000, réalisée par Aline Horisberger et présentée par le Département des finances du canton de Genève et la Commission consultative de l'égalité des droits entre hommes et femmes.

Cette vidéocassette a pour but de mieux faire connaître la loi sur l'égalité. Une brève introduction de la juriste Anne-Marie Barone précise les points essentiels de la loi. Puis, sept scènes s'enchaînent sur le mode «on dit que je suis..., on dit que tu es...» utilisé par les enfants lors de leurs jeux. Cette formule magique pose les situations, leur cadre et définit les rôles. Trois personnages, la Loi, Elle et Lui, sur un mode stylisé et ludique, jouent et déjouent les mécanismes discriminatoires les plus courants. La loi intervient et change parfois le cours des choses.

Pour acheter la vidéocassette *Faites entrer les témoins!* et pour commander le dépliant informatif qui l'accompagne: Service de la promotion de l'égalité entre homme et femme, rue de la Tannerie 2, 1227 Carouge, tél. 022/301 37 00.



photo: Neil Labrador

Interrogée après sa victoire devant le Tribunal cantonal qui a reconnu la discrimination salariale exercée par son ex-employeur Lemo Sa, **Malika Kurtovic** a un message à transmettre: «Peu importe où nous sommes, ce que nous faisons, il ne faut pas se laisser faire parce qu'on est une femme; on ne mérite pas un traitement inégalitaire.»

